

Compte rendu du Conseil de Communauté du 15 octobre 2007 à Vouziers

Présents : Mesdames BERGERY Marie-Claude, BONOMME Françoise, BUSQUET Françoise, CHANCE Monique, COSSON Geneviève, FABRITIUS Béatrice, FESTUOT Marie-Françoise, GEILLE Marie-Françoise, GIOT Chantal, LALLEMAND Marie-Ange, LEFORT-GENTIL Sylvie, LOCARD Carmen, PERONNE Françoise, PETITJEAN Chantal, PIEROT Chantal, PIERSON Gisèle, PONSARDIN Chantal, THOMAS Marie-Line, Messieurs ANCELME Claude, BARRE Régis, BESTEL Bernard, BOSCHAT Jean-Pierre, BOUILLEAUX Jean-Paul, BOUVART Pierre, BRISSET Michel, BUSQUET René, CALLET Guy, CANNAUX Francis, CARTELET Michel, COISTIA Michel, COLIN Michel, COLSON Gilles, DAUMONT Jean-Pierre, DAY Bernard, DE POUILLY Antoine, DECORNE Luc, DEFORGES Pierre, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DEOM Bernard, DERUE Roger, DIDIER Gilles, DION Christophe, DOYEN Daniel, DULON Henry, DUPUY Gérard, ETIENNE Jean-Claude, ETIENNE Philippe, FRANCLLET Michel, GARREZ Christian, GOBERT Joël, GUERY Pierre, GUTLEBEN Michel, HENRY Philippe, HU Pierre, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMBERT Claude, LAMBERT Jean Luc, LAMPSON Jean-Marc, LANGE Didier, LECLERCQ Guy, LEFORT Denis, LELARGE Jean-Pierre, MAINSANT Dominique, MALVAUX André, MAUVAIS Patrice, MORLACCHI Jacques, MOUTON Claude, MOUTON Gérard, NIZET Daniel, NIZET Jacky, NOIZET Christian, OUDIN André, PAYER Jean-Luc, POTRON Francis, RAGUET Robert, RICHELET Jean-Pol, ROGIE Christophe, ROUY Thierry, SCHULZE François, SERVAIS Daniel, SIGNORET Francis, SOUDANT Gérard, THIEBAULT Gildas, THIERY Pierre, VALET Bruno, VAUCHEL Erol, VERNEL Pierre, ZEIMET Daniel.

Représentés :

Mme Agnès BEGNY donne pouvoir à M. Gérard DEGLAIRE
Mme Marie-Ange BROUILLON donne pouvoir à M. Bernard DAY
Mme Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir à Mme Marie-Françoise GEILLE
Mme France LAMY donne pouvoir à Mme Geneviève COSSON
Mme Anne-Marie DEGUILHEM donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSCHAT
M. Michel RATAUX donne pouvoir à M. Christophe DION
M. Roland DESTENAY donne pouvoir à M. Claude MOUTON
M. Damien GEORGES donne pouvoir à M. Christophe ROGIE
M. Bruno CHARBONNIER donne pouvoir à M. Erol VAUCHEL

M. SERVAIS précise que le quorum est largement atteint et remercie les délégués d'être aussi nombreux.

Il ouvre ensuite la séance.

M. Gérard DEGLAIRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Puis il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Budget 2C2A-CERFE : Décision modificative.

L'ajout de ce point supplémentaire est adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28/03/2007

M. SERVAIS précise qu'il n'y a pas eu de remarques.
Le compte-rendu est donc **approuvé à l'unanimité.**



II – EX CONTINGENT COMMUNAL D’AIDE SOCIALE

Point d’information sur le dossier.

III - ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION D’UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU SUITE A DEMISSION

M. Guy CALLET est élu membre du Bureau à l’unanimité.

IV– FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES - PARC D’ACTIVITES ECONOMIQUES

A- L’ancienne friche SIETAM a été vendue au Conseil Général le 11 mai 2007 pour un montant de 140 000 €

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la décision modificative suivante visant à rembourser l’emprunt qui avait été consenti à la 2C2A pour l’achat de cette friche :

« *BUDGET P.A.E. (Parc d’Activités Economiques)*

Investissement Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

1641 – Emprunts : + 110 376 € (capital restant dû au 01/12/2007)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

2313 – Construction: - 110 376 €

Il est précisé qu’aucun frais n’est, en définitive, dû sur ce remboursement.

Pour mémoire, rappel des éléments du prêt qui avait été consenti à la 2C2A :

Montant du prêt : 154 000 €

Date de réalisation du prêt : juin 2003 établi par la Caisse d’Epargne

Durée totale du prêt : 180 mois

Taux : 4,00 % proportionnel

Montant de l’annuité : 13 608,24 €

Celle-ci est adoptée à l’unanimité.

B- D’autre part, un chèque de 66 000 € a été reçu en trésorerie de Le Chesne le 20 septembre dernier résultant de la vente du terrain de Cauroy au GAEC GAILLOT MISSET.

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la décision modificative suivante destinée à faire apparaître cette opération en comptabilité :

« *BUDGET P.A.E. (Parc d’Activités Economiques)*

Investissement Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

2313 – Construction: - 66 000 €

Chapitre 024 – Produits de cessions

024 – Produits de cessions + 66 000 € »

Cette décision modificative est adoptée à l’unanimité.

Décision modificative : 2C2A-CERFE



Vu le mandatement de 20 125,00 € au profit du compte du 2C2A-CERFE en provenance du Conseil Général et vu les crédits insuffisants pour terminer l'année au chapitre 011 (dépenses à caractère général) et au chapitre 67 - article 6714 bourses et prix (bourses des étudiants chercheurs).

Le Conseil décide d'approuver la décision modificative suivante :

BUDGET 2C2A-CERFE (Maison de la Recherche)

Fonctionnement recettes

Chapitre 74 - Dotation et participations

Article 7473 – Participation département : + 20 000,00 €

Fonctionnement Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 61551 : Entretien et réparation sur matériel roulant : + 2 500,00 €

Article 60621 : Combustibles : + 1 500,00 €

Article 60628 : Autres fournitures non stockées : + 3 500,00 €

Article 6188 : Autres frais divers : + 3 900,00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 6714 : Bourses et prix : + 8 600,00 €

Les membres du Conseil de Communauté acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

V - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

A- Frais de déplacement de l'agent d'entretien de surface

« Le Conseil de Communauté décide de rembourser à Mme Laurence GONZALEZ DEL CASTILLO, les frais relatifs aux déplacements qu'elle effectue une fois par semaine pour se rendre au 2C2A-CERFE à Boult-aux-Bois, soit le trajet Vouziers/Boult-aux-Bois aller-retour (26 kms A/R). »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

B- Recrutement d'un agent de gestion financière, budgétaire et comptable ou d'un assistant comptable et budgétaire.

« Considérant la nécessité de créer, dès que possible, un emploi d'assistant comptable et budgétaire, ayant, notamment, pour missions d'assurer la procédure comptable et budgétaire de la 2C2A (élaboration et suivi des budgets, élaboration des tableaux de bord et suivi, gestion de la dette, de la trésorerie et de l'actif), de vérifier les données comptables, de réaliser les documents comptables et budgétaires correspondants, du suivi des délibérations.

Le Conseil de Communauté décide :

- de créer un emploi statutaire (rédacteur ou attaché territorial),
- dans l'intérêt du service et compte tenu de la technicité et spécificité de l'emploi, en cas de difficultés de recrutement par voie statutaire, décide la création d'un emploi contractuel pour une durée de douze mois pour palier la vacance d'emploi conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2007,

- de donner délégation au Bureau, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour définir le cadre de cet emploi, ainsi que le grade et, dans le cas du recrutement d'un contractuel, sa rémunération, dès lors que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget concerné ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – AGRICULTURE ,RURALITE ET ENVIRONNEMENT

A PROJET DE COLLECTE ET RECYCLAGE DE BACHES EN PLASTIQUE, BIG BAGS

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la délibération suivante :

« Vu l'avis favorable émis par la Commission Agriculture, Ruralité et Environnement de la 2C2A, lors de sa réunion en date du 13 septembre 2007,

Le Conseil de Communauté décide :

- de la mise en place d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la collecte et le recyclage des déchets en plastique et Big Bags, et de lui octroyer une subvention d'un montant de 300€, calculée en fonction du tonnage prévisionnel,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2007,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

Celle-ci est adoptée moins 9 voix contre et 7 abstentions.

B- EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

1) Examen de la demande de subvention d'Ardennes génétique Vouziers pour l'organisation du comice agricole Bovins et équins de l'arrondissement de Vouziers.

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la délibération suivante :

« Vu l'avis favorable émis par la Commission Agriculture, Ruralité et Environnement de la 2C2A, lors de sa réunion en date du 13 septembre 2007, et par le Bureau du 1^{er} octobre 2007,

Le Conseil de Communauté décide :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Ardennes Génétique Vouziers pour l'organisation de son comice agricole Bovins et Equins de l'arrondissement de Vouziers qui s'est tenu le 27 mai 2007 à Blaise,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2007,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

2) Examen de la demande de subvention pour l'achat d'une déchiqueteuse

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la délibération suivante :

« Vu l'avis favorable émis par la Commission Agriculture, Ruralité et Environnement de la 2C2A, lors de sa réunion en date du 13 septembre 2007,

Le Conseil de Communauté décide :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à Monsieur Vincent DEGLAIRE pour l'achat de sa déchiqueteuse, à titre d'encouragement,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2007,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

Celle-ci est refusée par 71 voix contre, 7 voix pour et 21 abstentions.

VII – TOURISME : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOULT-AUX-BOIS POUR LA SIGNALÉTIQUE DU CERFE ET DE LA MAISON DE LA NATURE A BOULT-AUX-BOIS

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la délibération suivante :

« Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Boulton-aux-Bois :

- Décide de verser un fonds de concours à la commune de Boulton-aux-Bois, pour l'achat de signalétique, d'un montant maximum de 508,40 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2007,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

Celle-ci est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.

VIII - PAYS DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Acceptation d'une subvention Rallye 2007 :

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la délibération suivante :

« Vu l'organisation du rallye en Pays de l'Argonne Ardennaise le dimanche 13 mai 2007 qui a permis à de nombreuses familles de découvrir notre territoire par le biais d'énigmes.

Vu le versement d'une subvention de 100 € par le Crédit Mutuel pour sponsoriser cette manifestation

Le Conseil de Communauté décide d'accepter le versement de cette subvention. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délégation au Bureau

Au regard de la délibération ci-dessus relative au versement d'une subvention à la 2C2A.

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la délibération suivante :

« Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accroissement du nombre de décisions prises par le Conseil Communautaire et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communautaire sur des matières tributaires de délais parfois très courts,

Le Conseil de Communauté décide d'accorder au Bureau la délégation suivante :

Tout encaissement de chèques ou virements pour le compte de la 2C2A relatifs à des sponsorisations de manifestations touristiques et culturelles sur le territoire de la 2C2A. ».

Le Conseil de Communauté adopte cette délibération à l'unanimité.

IX - 2C2A/CERFE

A - BOURSES 2007/2008

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, l'attribution des bourses suivantes :

- **Melle Pauline HUBERT** (3^{ème} année) bourse mensuelle de **958 euros** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur le degré d'isolement des populations urbaines de hérissons.
- **M. Julian PICHENOT** (3^{ème} année) bourse mensuelle de **958 euros** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur la conservation du sonneur à ventre jaune.
- **M. Thomas RUYS** (3^{ème} année) bourse mensuelle de **958 euros** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur les relations castors-ragondins-rats musqués.
- **M. Thomas QUINTAINE** (2^{ème} année) bourse mensuelle de **958 euros** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur la modélisation transmission échinococcose.
- **Mlle Cécile PATRELLE** (2^{ème} année) bourse mensuelle de **958 euros** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur l'évolution des paysages et biodiversité en amphibiens.

Nouvelles demandes :

- **Mlle Maud LELU** bourse mensuelle de **958 euros** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur la variabilité du cycle naturel de la toxoplasmose (dossier en cours).
- **M. Xavier Mandine** bourse mensuelle de **958 euros** sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur le schéma paysager et dispersion chez la martre (dossier en cours).

Pour mémoire rappel de l'origine des financements

Mlle Pauline HUBERT

- 50 % du Conseil Régional Champagne Ardenne - 50 % du Conseil Général des Ardennes

M. Julian PICHENOT

- 50 % du Conseil Régional Champagne Ardenne - 50 % du Conseil Régional de Picardie

M. Thomas RUYS

- 50 % du Conseil Régional Champagne Ardenne - 50 % du Conseil Général des Ardennes

M. Thomas QUINTAINE

50 % du Conseil Régional Champagne Ardenne - 50 % du Conseil Général des Ardennes

Mlle Cécile PATRELLE

- 50 % du Conseil Régional Champagne Ardenne - 50 % du Laboratoire d'Angers

Nouvelles demandes

Mlle Maud LELU

- 50 % du Conseil Régional Champagne Ardenne - 50 % du Conseil Général des Ardennes

M. Xavier MANDINE

- 50 % du Conseil Régional Champagne Ardenne - 50 % du Conseil Général des Ardennes

L'attribution des bourses est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Communauté.



B - VENTE DE MATERIEL DIVERS :

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la délibération suivante :

« *Le Conseil de Communauté décide de vendre les matériels suivants du 2C2A-CERFE et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente.*

- *une gazinière pour un prix de vente de 750 €*
- *un poêle à bois pour un prix de vente de 300 € »*

(Projet de délibération déjà présenté au Bureau le 26 septembre 2005 mais non validé en Conseil communautaire.)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

C - DELEGATION AU BUREAU

Au regard de la délibération ci-dessus relative à la vente de petit matériel,

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la délibération suivante :

« *Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accroissement du nombre de décisions prises par le Conseil Communautaire et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communautaire sur des matières tributaires de délais parfois très courts,*

Le Conseil de Communauté décide d'accorder au Bureau la délégation suivante :

Vente de petit matériel, ainsi que les encaissements du produit de la vente de petit matériel à des particuliers. »

Le Conseil de Communauté adopte cette délibération à l'unanimité.

X- HABITAT

A. LOGEMENT COMMUNAL D'EXERMONT : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE

Il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la délibération suivante :

« *Le Président expose à l'assemblée que la commune d'Exermont s'est engagée, dans le cadre de la réhabilitation d'un logement dans le bâtiment communal, à prendre en charge une partie des travaux, afin de permettre la réalisation de l'opération, conformément à la délibération N°17/2007 du 17/07/2007 du Conseil Municipal.*

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE



ACCEPTE le versement, par la Commune d'Exermont, d'un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation d'un logement dans le bâtiment communal,

PRECISE que le montant de ce fonds de concours s'élève à 3 500.00€ TTC.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne fin de cette opération. »

Celle-ci est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

B. GENS DU VOYAGE : LOCALISATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Par délibération n°06/091 en date du 21 décembre 2006, le Conseil de Communauté a :

« Vu la compétence « création et gestion d'aire(s) d'accueil des gens du voyage » de la 2C2A,
Vu le compte rendu du Conseil de Communauté du 29 juin 2006,
Vu le délai imparti à la 2C2A pour réaliser une aire d'accueil des gens du voyage, à savoir le 31 décembre 2006,
Vu l'article L 5211-57 du CGCT,
Vu la délibération n° 2006/81 du Conseil Municipal de Vouziers,

Le Conseil de Communauté décide :

- De localiser l'aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle cadastrée F n° 316 à Chestres (08400 Vouziers) d'une contenance de 26 811 m²,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout organisme susceptible de financer ce type d'opération,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Cette délibération a été prise sachant que le législateur imposait comme date butoir, le 31 décembre 2006 pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Or, par lettre reçue à la 2C2A le 07 mai 2007, le Directeur du cabinet civil et militaire du Ministère de la Défense, nous indique avoir prescrit à ses services de renoncer définitivement à l'aliénation du champ de tir de Chestres et d'annuler la décision autorisant la remise de cet immeuble aux services fiscaux des Ardennes délivrée en 1998 par l'autorité militaire, précisant « cette emprise qui fera l'objet d'un aménagement paysager, sera attribuée au bureau des monuments historiques et des lieux de mémoire de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives. Sa gestion sera confiée à la Direction interdépartementale des anciens combattants de Metz ».

Le Directeur du cabinet civil et militaire a, pour motiver sa décision, fait état d'une convention conclue entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne relative aux sépultures de guerre allemandes en territoire français, en date du 19 juillet 1966, ladite convention prévoyant, notamment, en son article 2, que le Gouvernement de la République Française garantirait la protection des sépultures de guerre allemandes ainsi que le droit pour les morts allemands d'y reposer définitivement et s'efforceraient de préserver le voisinage des nécropoles de guerre allemandes de toute installation incompatible avec la dignité des lieux.

Il poursuit « soucieux de respecter strictement cet engagement international, le Ministère de la Défense n'estime pas possible d'autoriser, à proximité immédiate de ces nécropoles toutes activités qui ne permettraient pas de garantir la sérénité qu'exige le recueillement sur les sépultures ».

La 2C2A ne peut, en conséquence, qu'abandonner la localisation ainsi projetée.

Le Comité technique de la 2C2A regroupant des membres de la Commission Habitat a proposé un autre ensemble de terrains situé entre Bagot et l'entrée de la ville de Vouziers, sur la route départementale 982.

Ces terrains appartiennent à différents propriétaires et sont cadastrés à Savigny-sur-Aisne section A n° 4, n° 5, n° 6, n° 7 et n° 8, pour une contenance totale de 4ha 31 a 75 ca.

Il convient de préciser que le terrain nécessaire pour l'accueil des gens du voyage ne devrait pas dépasser 1 hectare.

La commune de Savigny, par délibération du 24 août 2007, a rejeté à l'unanimité moins 1 abstention la demande de la 2C2A, formulée verbalement au titre de l'article L 5211-57 du CGCT, lequel dispose « les décisions du Conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des 2/3 des membres du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

En raison de la date butoir précédemment rappelée et de la nécessité d'agir vite sous peine de perdre les subventions accordées pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau (unanimité moins une voix CONTRE) la délibération suivante (légèrement modifiée sur le point relatif à la DUP par rapport au document de travail afin de reprendre les formules exactes).

*« Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et, notamment, la compétence « création et gestion d'aire(s) d'accueil des gens du voyage »,
Vu le compte rendu du Conseil de Communauté du 29 juin 2006,
Vu la délibération n° 06/019 du Bureau du 02 octobre 2006,
Vu le délai imparti à la 2C2A pour réaliser une aire d'accueil des gens du voyage,
Vu l'article L 5211-57 du CGCT,
Vu la correspondance du cabinet civil et militaire du Ministère de la Défense réceptionnée le 07/05/07 par la 2C2A,*

*Le Conseil de Communauté prend acte que sa délibération n° 06/091 du 21 décembre 2006 est devenue caduque,
Vu la proposition faite par le comité technique « accueil des gens du voyage » issue de la Commission Habitat de la 2C2A,
Vu la délibération n° 2007/14 du Conseil Municipal de Savigny-sur-Aisne en date du 24 août 2007,*

*Le Conseil de Communauté décide, après étude des différentes opportunités foncières envisageables, sous réserve de faisabilité du projet :
De localiser l'aire d'accueil des gens du voyage sur une parcelle de 1ha à prendre sur les parcelles cadastrées à Savigny-sur-Aisne section A n°4, 5, 6, 7 et 8.
D'autoriser le Président à effectuer toute démarche pour procéder à l'acquisition amiable de ces terrains,
D'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout organisme susceptible de financer ce type d'opération et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la bonne fin de celle-ci.*

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 11-1, L. 11-2, L. 11-4, L. 11-5, R. 11-14-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-127 du 9 février 2004 modifiant les articles R. 11-1 et R. 11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;



Le Conseil de Communauté décide,

De recourir à l'expropriation, à défaut de procéder à l'amiable pour l'acquisition de ces terrains cadastrés à Savigny-sur-Aisne section A n°4, 5, 6, 7 et 8.

D'autoriser le Président à mener la procédure au nom de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et à s'adjoindre les concours nécessaires,

De solliciter la Préfète des Ardennes pour que soit prescrite une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour travaux et ouvrages, conformément aux articles R11-4 et suivants du Code de l'expropriation

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de l'opération ».

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage à Savigny-sur-Aisne est refusé par 53 voix contre et 40 voix pour.

XI – ECONOMIE

A. APM

B. EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BUZANCY : AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNATURE DU MARCHE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une délibération (n°07/056) concernant les travaux d'extension de la zone d'activités de Buzancy a été prise le 28 mars dernier, dont il fait lecture intégrale.

«Vu la compétence 2.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale d'intérêt communautaire y compris leurs extensions,

*Vu le projet d'extension de la Zone d'Activités de Buzancy portant sur une superficie de 89 882 m²,
Vu la délibération 05/006 approuvant le projet d'extension,*

Vu les besoins d'extension émis par plusieurs entreprises,

Vu le coût prévisionnel des travaux établi à 767 464,21. euros HT (détail en annexe de la délibération),

Vu le descriptif des travaux à réaliser établi par le Cabinet DUMAY INFRA (en annexe de la présente délibération),

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 35, 65 et 66,

Vu l'article L 2122-21-1 du CGCT,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 - Budget Général

Le Conseil de Communauté :

- autorise le Président à lancer une procédure de marché négocié pour la réalisation de travaux d'extension de la Zone d'Activités de Buzancy,*
- autorise le Président à signer tous les marchés à conclure avec les attributaires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres réunie à cet effet,*
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération. »*

La procédure de ce marché a été lancée le 15 mai 2007. La Commission d'Appel d'Offres, après sélection des candidatures, analyse des offres et négociation, s'est réunie le 18 juillet dernier.

Suite à une difficulté procédurale, le lot n°2 n'a pas pu être attribué. La procédure a donc dû être relancée. La CAO s'est tenue ce jour, en début d'après-midi.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorable du Bureau, la délibération suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment la procédure d'appel d'offres ouvert, et plus précisément, les articles 33 et 57 et suivants du Code des marchés publics,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et plus particulièrement la compétence « 4.2 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » – « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales d'intérêt communautaire y compris leurs extensions. »

Vu la délibération n° 07/056 du 28/03/07 du Conseil de Communauté,

Vu les rapports d'analyse des offres,

Vu les avis de la commission d'appel d'offres des 18 juillet et 15 octobre 2007,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir suivants :

- Lot 1 Terrassement, Voirie, Fourreaux : avec l'entreprise STP VENCE pour un montant de 513 591,01 € TTC.

- Lot 2 Assainissement, eau potable : Le Groupement SADE et STP VENCE pour un montant de 402 143,99 € TTC.

- Lot 3 Espaces verts : avec l'entreprise JUVIGNY Espaces verts pour un montant de 16 778,80 € TTC.

- Lot 4 : Eclairage : avec l'entreprise SCE pour un montant de 28 005,30 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier et à accomplir toutes formalités utiles. »

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

XII – NOCTURNIA : RENOUELEMENT DE POSTES POUR LA SAISON 2008

M. SERVAIS décide de ne pas présenter au vote le renouvellement des postes visés dans le document de travail.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur SERVAIS lève la séance à 0 heures 40.



Fait à Vouziers, le.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel SERVAIS

Gérard DEGLAIRE

